

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD...)

LS 07/05
P1

➤ **AT-MP : le juge prud'homal compétent pour se prononcer sur le préjudice lié à la rupture**
Cass. soc., 3 mai 2018, n. 16-26.850 et 17-10.306 FS-PBRI
Par deux arrêts du 3 mai 2018, estampillés PBRI, la chambre sociale de la Cour de cassation rappelle que même lorsque le salarié est victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle (AT-MP), la juridiction prud'homale est seule compétente pour connaître de l'application des règles relatives à la rupture du contrat, en particulier pour apprécier le bien-fondé du licenciement pour inaptitude est allouer une indemnisation au titre d'un licenciement sans causes réelles et sérieuses.

LS 09/05
P2

➤ **Le Cese préconise la création d'un contrat de travail spécifique pour les 57 ans et plus**
Source : Avis du Cese sur l'emploi des seniors du 25 avril 2018
Dans son avis relatif à l'emploi des seniors, le Comité économique social et environnemental (Cese) élabore 17 préconisations allant dans le sens d'une promotion de l'activité et du maintien dans l'emploi des seniors, fondé sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

LS 09/05
P3

➤ **Les salaires de l'imprimerie de labeur**
Source : Accord du 15 janvier 2018.
Une nouvelle grille est fixée au 1^{er} juillet 2018 par un accord du 15 janvier. Les 11 montants varieront entre 1547 € et 3789 € (groupe AB). A noter que le JO du 7 avril a lancé la procédure d'extension d'un accord du 11 décembre 2017 sur la prévoyance. Il maintient des taux de cotisation inchangés en 2018, le taux d'appel des cotisations non cadres étant fixé à 90% du taux conventionnel.

PROTECTION SOCIALE

LS 0-/05
P3

➤ **Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité.**
D. n. 2018-323 et n. 2018-324 du 3 mai 2018, JO 4 mai
Deux décrets du 3 mai 2018 publiés au *journal officiel* du lendemain ont revalorisé, au 1^{er} avril 2018, les montants du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité. La prime d'activité passe de 526,25 € pour une personne seule à 531,51 € par mois. Pour le revenu de solidarité active, le montant fixe passe de 545,48 € à 550,93 €. Pour rappel, la revalorisation du revenu de solidarité active impacte directement la « fraction insaisissable du salaire ».

RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)

LS 07/05
P2

➤ **La réforme de la Paje est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018**
D. n. 2018-312 du 26 avril 2018, JO 28 avril 2018
Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} avril 2018, les familles bénéficieront d'une allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), revalorisée chaque année, mais d'un montant inférieur à celui versé jusque-là. Elles seront également moins nombreuses à la percevoir puisque les plafonds de ressource diminuent. Un décret du 26 avril 2018 précise les modalités de calcul de cette allocation et révisé à la hausse, au 1^{er} octobre 2018, le montant maximal du complément de libre choix de mode de garde pour les seuls parents isolés.

LS 09/05
P1

➤ **PSA Automobiles met en place ses CSE d'établissements de manière échelonnée**
Source : Accord du 13 avril 2018 relatif à la mise en place des nouvelles instances représentatives au sein de l'entreprise PSA Automobiles

	<p>Au plus tard le 30 juin 2019, PSA Automobiles sera doté d'un comité social et économique (CSE) central et de 20 CSE d'établissement. L'entreprise a signé un accord majoritaire le 13 avril en ce sens. Ce texte va au-delà des exigences légales en instaurant une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans tous les établissements, quel que soit son effectif. Chaque établissement sera également doté de quatre commissions (formation, égalité, logement, finance), et pourra en prévoir d'autres dans son règlement intérieur</p>
--	---